



MAISON DÉPARTEMENTALE  
des PERSONNES HANDICAPÉES  
de PARIS **MDPH 75**



**En direct  
avec ma  
MDPH !**



**La scolarité**

**vos questions | nos réponses | sur les droits**

## Sommaire

- ❖ La loi 3DS de février 2022 prévoit que, dès l'âge de 16 ans, toute personne bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), de la Prestation de Compensation du Handicap – PCH ou d'un PPS - Projet Personnalisé de Scolarisation - est automatiquement reconnue comme travailleur handicapé – RQTH. Dans ce cadre, un jeune en stage ou en alternance peut-il utiliser l'un de ces documents pour bénéficier d'aménagements de poste ? ..... 4
- ❖ Je travaille en SESSAD – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - et nous accompagnons régulièrement des élèves dans leur orientation vers une ULIS collège. Quelle est la différence entre une ULIS et une SEGPA, sachant que ces deux dispositifs concernent des élèves ayant des difficultés graves et persistantes ? Comment choisir entre les deux ? ..... 4
- ❖ Comment procéder concrètement pour adapter la scolarité d'un élève en situation de handicap ? Comment entrer en contact avec l'École Inclusive et mettre en place des adaptations scolaires ? ..... 5
- ❖ Un enfant de 6 ans qui ne pourra plus être suivi par un CAMSP – Centre d'action médico-sociale précoce - à partir d'août prochain a obtenu une notification pour un SESSAD à compter de septembre. Cependant, l'attente pour une prise en charge est estimée à 2 à 3 ans. Qui prendra le relais pour la rédaction des ordonnances et le suivi paramédical hebdomadaire de l'enfant ? ..... 6
- ❖ Nous accompagnons des enfants autistes au sein d'un hôpital de jour, en complément de leur scolarisation. Lors de plusieurs ESS, nous avons demandé une orientation en ULIS TSA – Troubles du spectre autistique- ou en UEEA – unité d'enseignement élémentaire Autisme -, qui nous semble la plus adaptée à leurs besoins. Cependant, on nous a indiqué qu'une double orientation spécialisée n'est pas possible en parallèle des soins en hôpital de jour. Qu'en est-il exactement ? ..... 7
- ❖ Quelles sont les plateformes disponibles pour aider à l'adaptation de la scolarisation des élèves en situation de handicap ? ..... 8
- ❖ En cas de handicap invisible, quelles structures peuvent nous aider lorsque les recommandations ont du mal à être appliquées ? Nous avons du mal à faire valoir nos droits lorsque le handicap ne se voit pas. .... 8
- ❖ Lors d'une ESS – Equipe de suivi de scolarité - pour une enfant en maternelle, l'enseignant référent a transmis le GEVA-Sco - Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarité - à la MDPH. De leur côté, les parents ont envoyé un dossier complet avec des documents médicaux. Cependant, le dossier MDPH a été fermé pour cause de doublon. Comment peut-on alors apporter des précisions, des éléments du projet de vie et des documents médicaux à la MDPH si un dossier en parallèle n'est pas accepté ? ..... 9
- ❖ Que faire lorsque le GEVA-Sco est transmis sans concertation avec la famille, incluant parfois des demandes non entendues en ESS – Equipe de suivi de scolarisation - ou des propositions non partagées par tous ? ..... 9
- ❖ Que faire lorsqu'un enfant a obtenu un accord de la MDPH pour bénéficier d'une AESH – Accompagnement des élèves en situation de handicap - mais qu'en réalité, cette aide ne lui est pas fournie ? 10
- ❖ Quels arguments peuvent inciter la MDPH à accorder une AESH - Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap - individuel dans une ULIS – Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire ? ..... 10
- ❖ Lorsqu'une orientation vers un IME est faite mais que l'enfant est en liste d'attente, faites-vous un complément d'orientation ? ..... 11



- ❖ La loi 3DS de février 2022 prévoit que, dès l'âge de 16 ans, toute personne bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), de la Prestation de Compensation du Handicap – PCH ou d'un PPS - Projet Personnalisé de Scolarisation - est automatiquement reconnue comme travailleur handicapé – RQTH. Dans ce cadre, un jeune en stage ou en alternance peut-il utiliser l'un de ces documents pour bénéficier d'aménagements de poste ?

Oui, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, toute notification accordant l'un de ces droits (AEEH, PCH ou PPS) vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Cela évite aux jeunes de devoir constituer un dossier supplémentaire pour obtenir la RQTH. Ainsi, ils peuvent utiliser ces documents pour demander les aménagements de poste adaptés à leur situation.

- ❖ Je travaille en SESSAD – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - et nous accompagnons régulièrement des élèves dans leur orientation vers une ULIS collège. Quelle est la différence entre une ULIS et une SEGPA, sachant que ces deux dispositifs concernent des élèves ayant des difficultés graves et persistantes ? Comment choisir entre les deux ?

Lors de l'ESS, un état des lieux des difficultés et des points d'appui est fait : il s'agit d'un recueil des besoins et du projet de la famille. C'est ensuite l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui va évaluer la situation et proposer une réponse adaptée. Et enfin, c'est la CDAPH qui va décider des droits accordés, en lien avec le projet de la famille.

La principale différence entre une ULIS et une SEGPA réside dans les critères d'admission et le type d'accompagnement proposé :

SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) : Elle est destinée aux élèves ayant des difficultés scolaires importantes et durables, avec un niveau global correspondant à la fin du cycle 2. Les élèves ne sont pas nécessairement reconnus en situation de handicap. La scolarisation y est organisée en classes spécifiques avec un enseignement adapté. L'admission en SEGPA pour les enfants hors champ du handicap se fait sur proposition de l'équipe éducative et décision de la CDOEA (Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés). Pour les enfants dans le champ du handicap, l'orientation se fait sur décision de la CDAPH, par le biais d'une notification.

ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : Ce dispositif est destiné aux élèves en situation de handicap, dont l'orientation est validée par la MDPH. Les élèves bénéficient d'une scolarisation en classe de référence (ordinaire) avec un accompagnement spécifique et des temps de regroupement au sein de l'ULIS. Ce dispositif s'adapte aux troubles spécifiques des élèves et favorise leur inclusion scolaire. Le dispositif ULIS bénéficie d'un ou deux AESH collectifs.

En résumé, la SEGPA s'adresse aux élèves en grande difficulté scolaire sans avoir nécessairement une reconnaissance de handicap, tandis que l'ULIS est conçue pour les élèves en situation de handicap nécessitant un accompagnement spécifique tout en étant scolarisés partiellement en classe ordinaire.

### ❖ Comment procéder concrètement pour adapter la scolarité d'un élève en situation de handicap ? Comment entrer en contact avec l'École Inclusive et mettre en place des adaptations scolaires ?

L'adaptation de la scolarité est un processus qui varie selon les besoins spécifiques de chaque élève. Voici les principales étapes pour mettre en place un accompagnement adapté :

#### 1. Premiers aménagements pédagogiques

L'adaptation de la scolarité commence au sein de l'établissement scolaire. L'équipe pédagogique met en place les premiers aménagements (ajustement du rythme, supports spécifiques, accompagnement différencié) avant d'engager des démarches spécifiques liées au handicap.

#### 2. Rôle de l'École Inclusive

L'École Inclusive dispose de plusieurs dispositifs pour accompagner les enseignants et les familles :

Des plateformes de ressources et des formations pour les enseignants.

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Des professionnels spécialisés (ex : professeurs ressources, enseignants spécialisés) qui peuvent apporter un soutien aux équipes pédagogiques.

Des enseignants référents pour le suivi des élèves en situation de handicap.

### 3. Contact avec l'enseignant référent

L'enseignant référent est un interlocuteur clé. Détaché de l'Éducation Nationale, il suit les dossiers des élèves en situation de handicap, organise les réunions d'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) et assure le lien avec la MDPH pour coordonner les dispositifs d'accompagnement. Vous pouvez avoir ses coordonnées par la direction de l'établissement dans lequel est ou sera scolarisé l'enfant.

### 4. Démarches auprès de la MDPH

Si les adaptations pédagogiques ne suffisent pas, il est possible d'engager une démarche auprès de la MDPH pour obtenir des aides spécifiques (AVS/AESH, matériel adapté, orientation vers un dispositif ULIS, etc.).

Chaque élève ayant des besoins spécifiques, les solutions mises en place doivent être adaptées individuellement pour garantir une scolarisation dans les meilleures conditions.

- ❖ **Un enfant de 6 ans qui ne pourra plus être suivi par un CAMSP – Centre d'action médico-sociale précoce - à partir d'août prochain a obtenu une notification pour un SESSAD à compter de septembre. Cependant, l'attente pour une prise en charge est estimée à 2 à 3 ans. Qui prendra le relais pour la rédaction des ordonnances et le suivi paramédical hebdomadaire de l'enfant ?**

Le CAMSP prépare la sortie de l'enfant pour assurer une transition fluide vers un autre dispositif. Toutefois, à 6 ans, la prise en charge en CAMSP prend fin, et un suivi en CMP (Centre Médico-Psychologique) peut être envisagé. Le pédopsychiatre du CMP assure le suivi médical et la supervision du dossier, notamment pour la rédaction des ordonnances et la coordination des soins. La famille peut aussi faire le choix d'un suivi médical en libéral.

Les soins paramédicaux (orthophoniste, psychomotricité...) peuvent se faire au sein du CMP, en libéral ou par le biais d'un SESSAD.

Il est important d'anticiper cette transition avec les professionnels du CAMSP et de prendre contact avec les structures disponibles pour éviter toute rupture dans la prise en charge de l'enfant.

- ❖ **Nous accompagnons des enfants autistes au sein d'un hôpital de jour, en complément de leur scolarisation. Lors de plusieurs ESS, nous avons demandé une orientation en ULIS TSA – Troubles du spectre autistique- ou en UEEA – unité d'enseignement élémentaire Autisme -, qui nous semble la plus adaptée à leurs besoins. Cependant, on nous a indiqué qu'une double orientation spécialisée n'est pas possible en parallèle des soins en hôpital de jour. Qu'en est-il exactement ?**

Il existe effectivement des restrictions concernant la double orientation lorsqu'un enfant est suivi en hôpital de jour.

- UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme) : Ce dispositif fonctionne à temps plein, avec une double orientation scolaire et médico-sociale. Un enfant ne peut donc pas être simultanément orienté en UEEA et bénéficier d'un suivi en hôpital de jour ou d'un autre dispositif médico-social à temps partiel.

- ULIS TSA (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – Trouble du Spectre de l'Autisme) : Il est possible d'être à temps partagé entre l'hôpital de jour et la classe ordinaire avec appui du dispositif ULIS. Cependant, il faut tenir compte du fait que l'ULIS n'est pas une classe spécifique fermée, mais un dispositif d'accompagnement au sein d'une classe de référence.

- Problématique du temps partagé : Pour un enfant autiste suivi en hôpital de jour, bénéficier du dispositif ULIS implique une organisation complexe avec plusieurs lieux de référence : l'hôpital de jour, la classe de référence et le dispositif spécialisé. Or, certains enfants ont besoin d'un cadre plus stable et structurant, ce qui peut rendre une telle organisation inadaptée à leurs besoins.

Enfin, il faut aussi prendre en compte la forte demande pour ces dispositifs, qui peut limiter les possibilités d'affectation. Chaque situation étant unique, il est recommandé d'échanger avec les équipes pédagogiques et médico-sociales pour évaluer la meilleure orientation possible en fonction des besoins de l'enfant.

## ❖ Quelles sont les plateformes disponibles pour aider à l'adaptation de la scolarisation des élèves en situation de handicap ?

Nous vous invitons à vous rapprocher du site de l'école inclusive. Il existe plusieurs plateformes qui fournissent des ressources et des outils pour adapter la scolarisation des élèves en situation de handicap. Vous pouvez les retrouver sur le site du Service de l'École Inclusive, qui référence ces dispositifs.

CAP Ecole Inclusive : [Confiance, apprentissages, partage - Cap école inclusive - Réseau Canopé](#)

Étant donné que ces plateformes ne sont pas directement gérées par nous, il est préférable de consulter le site officiel pour obtenir les informations les plus récentes et précises sur les outils disponibles.

## ❖ En cas de handicap invisible, quelles structures peuvent nous aider lorsque les recommandations ont du mal à être appliquées ? Nous avons du mal à faire valoir nos droits lorsque le handicap ne se voit pas.

Même si un handicap est invisible, l'ESS- Équipe de Suivi de Scolarisation - joue un rôle clé pour faire un état des lieux des difficultés de l'élève et s'assurer que tout le monde soit se mette d'accord sur les adaptations nécessaires.

La MDPH attribue des droits et préconise des adaptations pédagogiques et/ou des aménagements d'emploi du temps. Cependant, elle ne définit pas précisément les adaptations à mettre en place, car cette mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) relève des équipes éducatives sur le terrain.

Il est donc essentiel d'organiser des réunions avec l'école pour que les besoins de l'enfant soient bien compris et pris en compte. Il peut aussi être utile de solliciter des professionnels spécialisés, comme des enseignants référents ou des experts en inclusion scolaire, qui pourront apporter des outils et des recommandations adaptées.

- ❖ Lors d'une ESS – Equipe de suivi de scolarité - pour une enfant en maternelle, l'enseignant référent a transmis le GEVA-Sco - Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarité - à la MDPH. De leur côté, les parents ont envoyé un dossier complet avec des documents médicaux. Cependant, le dossier MDPH a été fermé pour cause de doublon. Comment peut-on alors apporter des précisions, des éléments du projet de vie et des documents médicaux à la MDPH si un dossier en parallèle n'est pas accepté ?

Une famille peut tout à fait transmettre le GEVA-Sco à la MDPH en apportant des éléments supplémentaires. L'idéal est de les transmettre en même temps que le dossier. Toutefois, si cela n'a pas été fait, il est toujours possible d'envoyer un courrier ou un e-mail contenant ces précisions.

Même si un dossier est administrativement rejeté en raison d'un doublon, cela ne signifie pas que les documents fournis ne seront pas pris en compte. Les éléments envoyés sont bien intégrés au dossier de l'enfant et seront examinés dans l'évaluation globale de son parcours de scolarisation.

Lorsqu'une demande concerne la scolarité, la MDPH évalue l'ensemble du parcours de l'enfant et ne se limite pas à une seule demande spécifique (comme une orientation ULIS ou une AESH). Ainsi, toutes les informations fournies, qu'elles proviennent du GEVA-Sco ou du dossier parental, sont étudiées dans leur globalité pour déterminer les aménagements les plus adaptés.

- ❖ Que faire lorsque le GEVA-Sco est transmis sans concertation avec la famille, incluant parfois des demandes non entendues en ESS – Equipe de suivi de scolarisation - ou des propositions non partagées par tous ?

Lors d'une ESS, il est naturel que différentes pistes soient évoquées par la famille et par les professionnels qui entourent l'enfant. Nous travaillons étroitement avec les enseignants référents pour que toutes les options discutées en ESS soient bien retranscrites dans le GEVA-Sco.

Un encart dans le GEVA-Sco est dédié aux familles. Elles peuvent préciser leurs attentes et objections. Ces éléments sont essentiels pour nous aider à évaluer la pertinence des différentes propositions. Lorsque nous recevons un GEVA-Sco, nous analysons les demandes qui y figurent, mais cela ne signifie pas automatiquement qu'une compensation

évoquée, comme l'attribution d'une AESH, sera accordée. Nous attribuons des droits en fonction des besoins identifiés.

Si vous constatez qu'un point important n'apparaît pas dans le GEVA-Sco ou si un désaccord persiste avec l'enseignant référent, n'hésitez pas à envoyer un mail sur notre boîte contact : <https://handicap.paris.fr/la-mdph/nous-contacter/> , ce qui permettra de compléter le dossier rapidement. Nous prenons en compte tous les avis pour évaluer au mieux les solutions adaptées. Même en cas de désaccord, nous restons attentifs aux différentes perspectives.

❖ **Que faire lorsqu'un enfant a obtenu un accord de la MDPH pour bénéficier d'une AESH – Accompagnement des élèves en situation de handicap - mais qu'en réalité, cette aide ne lui est pas fournie ?**

La MDPH attribue des droits, mais leur mise en œuvre dépend des partenaires qui doivent composer avec les moyens dont ils disposent, ce qui engendre parfois difficultés dans l'affectation des AESH auprès des enfants.

Dans ce cas, il est essentiel de se rapprocher de l'enseignant référent qui suit la situation de l'enfant. Il fera le nécessaire pour mobiliser toutes les ressources disponibles.

Le Service Éducation Inclusion (SEI) œuvre dans ce domaine, mais la réalité est que nous notifiions les besoins en fonction des demandes, tandis que les moyens de l'Éducation nationale répondent à une réalité qui ne permet pas toujours de mettre en œuvre les décisions de la MDPH.

❖ **Quels arguments peuvent inciter la MDPH à accorder une AESH - Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap - individuel dans une ULIS – Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire ?**

Le principe des ULIS repose sur l'idée que l'élève, orienté vers ce dispositif, est en mesure de suivre sa classe de référence avec les adaptations spécifiques de l'ULIS, les temps de regroupement et l'accompagnement collectif de l'AESH.

Nous sommes conscients que, dans la réalité, l'inclusion peut être complexe et que certains élèves rencontrent des difficultés lors des temps en classe ordinaire. Cependant, le dispositif

ULIS est conçu pour fonctionner de manière autonome, et si un accompagnement individuel est nécessaire, cela interroge la pertinence de l'orientation.

C'est pourquoi, dans la grande majorité des cas, un AESH individuel n'est pas attribué en ULIS. Toutefois, chaque situation est étudiée individuellement, et dans certains cas exceptionnels, si l'élève est jugé en trop grande difficulté sans cet accompagnement, une aide individuelle peut être envisagée.

Toutefois, nous limitons ces attributions afin d'éviter que les ULIS ne deviennent des dispositifs où chaque élève aurait un accompagnement individuel, ce qui remettrait en cause leur fonctionnement. De plus, l'objectif des ULIS est de favoriser l'autonomie des élèves. Les études montrent que trop d'accompagnement humain peut créer une dépendance excessive à l'adulte, ce qui est un élément à prendre en compte dans l'évaluation des besoins. Nous réfléchissons donc attentivement à chaque demande pour déterminer les cas réellement exceptionnels nécessitant un accompagnement supplémentaire.

❖ **Lorsqu'une orientation vers un IME est faite mais que l'enfant est en liste d'attente, faites-vous un complément d'orientation ?**

L'attente avant une admission en IME est souvent longue. La MDPH propose donc une orientation alternative, la plupart du temps il s'agit d'une orientation en enseignement ordinaire avec un AESH Individualisé, parfois avec accompagnement par un SESSAD.